

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version n°1 du 16/10/2009

révision n°3 du 16/10/2009

Date d'impression : 4/11/2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

DEPRO TECHNOBOIS VITI

Utilisation de la substance/préparation :

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) prête à l'emploi.

Usage professionnel

Identification de la société/entreprise

Raison Sociale: DEPROMA SA

Adresse: 15 Avenue Foch – 18201 ST AMAND MONTROND CEDEX .FRANCE.

Téléphone : (33) 02.48.62.01.50 Fax :(33) 02.48.96.36.13.

denis.bonneau@depro.ma.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA : <http://www.centres-antipoison.net>.



2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la préparation :



Dangereux pour l'environnement

R 50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb	R:	%
	52315-07-8	257-842-9	CYPERMETHRINE	Xn N	Xn, R20/22 Xi, R37 N, R50/53	0<=x%<1

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb	R:	%
	55406-53-6	259-627-5	BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	Xn N	Xn, R20/22 Xi, R41 N, R50	0 <= x % < 1

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...) ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avec chaque emploi.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Information pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Poudre chimique, CO2, mousse ou eau en pluie fine.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eau sous forme de jet direct (éclaboussures).

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de production respiratoires autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur air étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.
Stocker sur rétention..

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...) ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Eviter l'inhalation des poussières.

Protection respiratoire :

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- latex
- néoprène
- nitrile

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes à coques. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisé

Point/intervalle d'ébullition :

non précisé

Intervalle de Point Eclair :

point d'éclair > 60°C

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

Matières à éviter :

Oxydants et réducteurs puissants.

Produits de décomposition dangereux :

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

—

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
 En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...) ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Ecotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Selon la Directive 2006/8/CE :

CAS	CE		
52315-07-8	257-842-9	CYPERMETHRINE CL50 (poisson) 96h (mg/l)	0.0001<CL50<=0.001
55406-53-6	259-627-5	BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC) CL50 (poisson) 96h (mg/l)	0.430000
		CE50 (daphnie) 48h (mg/l)	0.210000
		Cl50 (algue) 72h (mg/l)	0.026000

Classification sur la base des effets sur l'environnement :

N, R50/53

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Code déchets (Décision 2001/573/CEE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux).

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

9

Polluant pour l'environnement aquatique :

UN3082=MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(cyperméthrine)

(butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, Propiconazole, Tébuconazole)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 335 601	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.		EQ		
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	179 274 335 909		E1		
IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97	-	-
								A158	-	-
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	A97	-	-

A158

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

-

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :



dangereux pour l'environnement

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S 61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité..
S 23	Ne pas respirer les vapeurs.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage..
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique